

Le baluchonnage :

L'attribution des baluchonnages se fait dans l'ordre du premier arrivé, premier servi. La demande peut se faire maximum 3 mois d'avance (ex : 1^{er} janvier pour un baluchonnage en avril).

L'aidant peut avoir un répit de 4 à 14 jours consécutifs de manière ponctuelle.

L'aidant recevra une facture après le baluchonnage d'un montant équivalent à 15\$ par jour.

Informations au dossier :

L'intervenant connaît nos critères d'inclusion et d'exclusion, notamment celui d'être en perte d'autonomie.

Pour plus de détails sur les critères, visitez : www.baluchonrepit.com/criteres-dadmission

Annulation de la demande de répit / Arrêt d'un baluchonnage :

L'aidant est informé qu'en cas d'annulation de la demande de répit pour cause de décès, d'hébergement permanent ou d'hospitalisation, aucun frais ne lui sera imposé. Par contre, en cas d'annulation pour toutes autres raisons, il est tenu de payer 15\$ par jour planifié, si le baluchonnage avait été dûment confirmé.

Les contacts d'urgence doivent être disponibles en cas de besoin durant la période de répit. En cas d'hospitalisation, le baluchonnage prend fin, et le contact d'urgence doit prendre la relève dès qu'il est avisé.

Pour toutes questions ou pour avoir des informations supplémentaires, contactez notre agente de liaison au 514-762-2667 poste 207 ou visitez notre site web : www.baluchonrepit.com

Envoi demande	1 ^{er} janvier	1 ^{er} février	1 ^{er} mars	1 ^{er} avril	1 ^{er} mai	1 ^{er} juin	1 ^{er} juillet	1 ^{er} août	1 ^{er} sept.	1 ^{er} oct.	1 ^{er} nov.	1 ^{er} déc.
Mois du baluchonnage	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Janvier	Février	Mars